

Quels sont les délais de préavis à respecter pendant la période d'essai ?

Réponse courte

La rupture du contrat est **interdite** pendant les **2 premières semaines** de la période d'essai, sauf faute grave. Au-delà, les délais de préavis sont calculés sur la base de la **durée d'essai convenue au contrat** (et non de la durée effectuée) : 1 jour de préavis par semaine d'essai convenu si la durée est exprimée en semaines, ou 4 jours par mois d'essai convenu si elle est exprimée en mois.

Pour les essais en mois, le préavis ne peut être inférieur à **15 jours** ni supérieur à **1 mois**. Le préavis doit impérativement se terminer **avant l'expiration** de la période d'essai. Ces délais s'appliquent identiquement à l'employeur et au salarié. Toute erreur dans le calcul du préavis peut exposer la partie défaillante à une indemnisation et risquer une requalification automatique du contrat en CDI si le préavis empiète sur la période post-essai.

Définition

La **période d'essai** est une phase initiale du contrat permettant d'évaluer l'adéquation entre le salarié et le poste. Elle doit être **obligatoirement écrite** dans le contrat de travail au plus tard le jour de l'entrée en service, conformément à l'article [L.121-5 \(1\)](#) du Code du travail. Le préavis de rupture en période d'essai est une modalité spécifique, distincte des préavis ordinaires de licenciement.

Conditions d'exercice

Les règles de rupture et de préavis en période d'essai sont les suivantes :

Situation	Règle légale
Rupture pendant les 2 premières semaines	Interdite, sauf faute grave (art. L.124-10)
Préavis si durée en semaines	1 jour de préavis par semaine d'essai convenu au contrat
Préavis si durée en mois	4 jours par mois d'essai convenu (min. 15 jours, max. 1 mois)
Fin du préavis	Obligatoirement avant l'expiration de la période d'essai
Symétrie	Délai identique pour l'employeur et le salarié

Modalités pratiques

La mise en œuvre du préavis de rupture en période d'essai requiert les formalités suivantes :

Point	Règle applicable
Forme de notification	Écrit obligatoire (lettre recommandée ou remise en main propre contre signature)
Calcul du délai	Basé sur la durée d'essai convenue au contrat, pas la durée effectuée
Début du préavis	Date de notification
Suspension de l'essai	Prolongation possible en cas de maladie ou congé (max. 1 mois)
Preuve	Conserver un justificatif écrit de la notification

Pratiques et recommandations

Calculer précisément la date de fin du préavis avant toute rupture pour éviter tout dépassement sur la période post-essai. **Notifier** la rupture par lettre recommandée ou remise en main propre contre signature pour disposer d'une preuve certaine. **Anticiper** les délais postaux pour les envois recommandés afin de respecter les échéances. **Documenter** toute suspension ou prolongation de l'essai et recalculer les dates en conséquence.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.121-5 (4)	Interdiction de rupture pendant les 2 premières semaines — modalités de calcul des préavis
Art. L.121-5 (2)	Durées maximales de la période d'essai
Art. L.124-3 et L.124-4	Formes de notification applicables
Art. L.124-10	Rupture pour faute grave

Une erreur dans le calcul ou le respect des délais de préavis peut entraîner la requalification automatique du contrat en CDI. Il est essentiel de documenter précisément chaque étape et de respecter scrupuleusement les délais légaux pour éviter tout contentieux devant le tribunal du travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.